Cours de gymnastique scolaire

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique**

Band (Jahr): **54 (1925)**

Heft 8

PDF erstellt am: **03.06.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Au 1er août, le tabac était propre à la fabrication ; mais il avait perdu, par la fermentation, le 20 % de son poids.

Le fabricant demande quel était, à cette date, à 1 cent. près, le prix de revient moyen du quintal de tabac fermenté, en comptant :

f) Le loyer du local de fermentation, à 500 fr.

g) L'intérêt de l'argent avancé pour l'achat à 5 % l'an.

N. B. — 1. Intermédiaires chargés de trouver le tabac désiré, qualité et quantité, et de conclure, d'après instructions, les marchés avec les planteurs.

2. Opération indispensable dans laquelle le tabac vert perd son âcreté, développe son arome et augmente sa combustibilité.

3. Ces retournées des manoques entassées ont pour but de régulariser la fermentation pour l'ensemble du tas. Les tas sont ordinairement de 100 à 150 q.

Le tabac acheté

		Doit
a) Achat dans 4 localités, ensemble, à 85 fr. le quintal . .	Fr.	144,500 —
b) Dépenses et frais de voyage	»	80 —
c) Courtage, 1,700 q. à 1 fr.	»	1,700 —
d) Frais de transport des wagons	»	450 —
Déchargement des wagons.	»	500 —
e) Fermentation : la première, 360 journées à 12 fr.. . . .	»	4,320 —
Refroidissement, 168 journées à 12 fr.	»	2,016 —
2me fermentation, 64 journées à 12 fr.	»	768 —
f) Loyer du local de fermentation	»	500 —
g) Intérêt de 144,500 à 5 % pendant 6 mois.	»	3,612 50
Prix de revient total	Fr.	158,446 50

Pour 1,700 q. — 340 q. de déchet = 1,360 q. de tabac fermenté.

1 quintal revient à $\frac{158,446.50}{1,360}$ = 116 fr. 50.

Ménières. HELFER, *instituteur.*

Cours de gymnastique scolaire

Par ordre du Département militaire fédéral, la Société suisse des maîtres de gymnastique organise les cours suivants :

A. Cours pour l'enseignement de la gymnastique aux garçons.

1. Ier degré pour institutrices aux classes de garçons et de jeunes filles.
   a) Du 13 au 15 juillet à Baden (allemand). Direction : H. Müller, Uster et E. Wechsler, Schaffhouse.
   b) Du 13 au 15 juillet à Lausanne (français). Direction : Ch. Collins, Nyon, et Jeanne Hunziker, Lausanne.
2. Ier et IIme degrés pour institutrices et instituteurs des classes mixtes.
   a) Du 23 juillet au 1er août à Yverdon (français). Direction : E. Bory, Yverdon et Ch. Collins, Nyon.
   b) Du 20 au 29 août à Bellinzona (italien). Direction : L. Guinand, Locarno et O. Pini, Locarno.
3. Ier et IIme degrés pour instituteurs. Du 27 juillet au 5 août à Brougg.

Direction : Hs. Müller, Uster et Hs. Küng, Bâle.

4. IIme et IIIme degrés pour instituteurs.
   a) Du 24 juillet au 8 août à Uster (allemand). Direction : A. Kündig, Winterthour et A. Lerch, Saint-Gall.
   b) Du 27 juillet au 11 août à Clarens (français). Direction : A. Huguenin, Lausanne et J. Thorin, Genève.

5. Ier et IIme degrés pour instituteurs privés d'installations et de locaux.
   a) Du 3 au 8 août à Münchenstein (allemand). Direction : Tr. Brack, Murgenthal et R. Plattner, Münchenstein.
   b) Du 3 au 8 août à Rüti (Zurich) (allemand). Direction : B. Waldvogel, Saint-Gall et R. Weilenmann, Grafstall.
   c) Du 10 au 15 août à Langnau (Berne), (allemand). Direction : A. Brun, Lucerne et A. Rossa, Allschwil.
   d) Du 10 au 15 août à Aigle (français). Direction : Hri. Jaton, Vallorbe et S. Wicht, Léchelles.

B. Cours pour l'enseignement de la gymnastique aux jeunes filles.

6. Ier et IIme degrés pour institutrices et instituteurs (allemand).
   a) Du 27 juillet au 8 août à Berthoud (allemand). Direction : A. Eggemann, Berne et P. Jeker, Soleure.
   b) Du 27 juillet au 8 août à Schaffhouse (allemand). Direction : E. Kreis, Kreuzlingen et E. Wechsler, Schaffhouse.
   c) Du 27 juillet au 8 août à Neuchâtel (français). Direction : R. Liengme, Bienne et W. Montandon, Saint-Imier.

7. IIme et IIIme degrés pour institutrices et instituteurs.
   a) Du 22 juillet au 8 août à Zurich allemand). Direction : A. Böni, Rheinfelden et E. Zehnder, Thalwil.
   b) Du 27 juillet au 15 août à Nyon (français). Direction : E. Bory, Lausanne et E. Richème, Neuchâtel.

C. Cours pour l'enseignement des exercices populaires et des jeux.

8. IIme et IIIme degrés pour instituteurs.
   a) Du 27 au 31 juillet à Langenthal allemand). Direction : Hs. Meier et Fr. Müllener, Berne.
   b) Du 3 au 7 août à Baden (allemand). Direction : G. Leisinger, Glaris et A. Rossa, Allschwil.
   c) Du 3 au 7 août à Saint-Gall (allemand). Direction : J. Ammann, Gais et A. Schreiber, Wängi.
   d) Du 7 au 11 juillet à l'Ile de Saint-Pierre (français). Direction : Ch. Bertrand, Monthey et E. Maître, Tavannes.

D. Cours pour l'enseignement de la natation.

9. Pour instituteurs.
   a) Du 4 au 8 août à Zurich (allemand). Direction : Arm. Boppart, Saint-Gall et E. Fretz, Glattfelden.
   b) Du 10 au 14 août à Neuchâtel (français). Direction : Arm. Boppart, Saint-Gall. Le deuxième directeur est encore à désigner.

Remarque. Les cours pour la gymnastique en hiver seront publiés dans le numéro du mois d'août.

En vertu du règlement sur les cours de gymnastique promulgué par le Département militaire fédéral, les instituteurs et institutrices en fonctions dans des écoles publiques seront admis à ces cours sans autre formalité.

Dans la mesure du possible, on admettra aussi des élèves de la classe supérieure d'une école normale, des instituteurs et institutrices qui ne sont pas encore en fonctions et des membres du Corps enseignant des écoles particulières. On pourra également admettre

d'autres personnes qui se préparent à l'enseignement de la gymnastique moyennant qu'ils donnent des preuves de la préparation et des capacités nécessaires. On leur enverra dans ce but un questionnaire à remplir.

En s'inscrivant, il faut donner les indications suivantes : 1° Nom et prénom, année de naissance, domicile, date du brevet ; 2° âge et sexe des élèves ; 3° perspectives éventuelles d'être nommé maître ou maîtresse de gymnastique ; 4° les cours suivis qui ont été organisés par la S. S. M. G. (localité et année) et autres.

Les inscriptions contenant des indications inexactes ou incomplètes ne seront pas prises en considération.

Les participants devront suivre le cours en entier. Des inscriptions pour une durée moindre ne seront pas admises. Pour être admis à un cours de gymnastique de jeunes filles des IIme et IIIme degrés il faut avoir suivi antérieurement avec un bon résultat un cours des Ier et IIme degrés ou faire la preuve qu'on possède les connaissances correspondantes.

On admettra aux cours de natation les instituteurs ou autres personnes qui enseignent déjà la natation dans une école ou qui assumeront prochainement cet enseignement. L'inscription doit être accompagnée d'une attestation écrite de l'autorité scolaire respective.

Pour faciliter la participation aux cours, le Département militaire fédéral accorde aux participants une indemnité journalière de 6 fr. et les frais de voyage en 3me classe en chemin de fer ou en 2me classe sur les bateaux à vapeur, le tout calculé pour le trajet le plus court. S'il y a simultanément des cours parallèles, on comptera la localité la plus rapprochée. Les participants sont responsables de la bonne indication des indemnités de voyage.

S'ils ne sont pas domiciliés dans la localité où se donne le cours ou en sont éloignés de plus de 3 km., ils toucheront une indemnité de nuit de 4 fr. — S'ils rentrent chaque soir chez eux, on leur bonifiera les frais de voyage jusqu'au maximum de 4 fr.— à raison de 14 cts. par km. de distance (aller et retour).

Pour la nuit précédant la première journée, l'indemnité de nuit ne sera versée qu'aux participants ayant été convoqués pour la veille et à ceux qui ne peuvent pas arriver dans la localité où se donne le cours au moins $^1/_2$ heure avant le commencement du travail. Les autres participants ne touchent ni indemnité de nuit, ni frais de voyage.

Les Départements de l'Instruction publique des cantons seront sollicités par le Comité de la Société des maîtres de gymnastique d'accorder à leurs ressortissants une allocation pour leur faciliter la participation à ces cours. Toutefois, les demandes de subvention aux autorités cantonales doivent être faites avant l'ouverture des cours par les intéressés eux-mêmes.

Les inscriptions pour les cours ci-dessus doivent être adressées, jusqu'au **25 juin,** à M. P. Jeker, maître de gymnastique à Soleure.

Nos membres sont priés d'attirer sur ces cours l'attention des intéressés.

Küsnacht / *Schaffhouse* } le 16 mars 1925.

POUR LA COMMISSION TECHNIQUE :

Le président : *Rud. Spühler.*

Le secrétaire : *E. Wechsler.*

Bonne riposte. — A la douane, un plaisant s'adressant au douanier lui dit en se frappant le ventre :

— Je passe du vin sur moi.

— Le vin en cruche ne paie pas, répond le douanier.